



Délai référendaire: 7 juillet 2016

Loi fédérale

autorisant le Conseil fédéral à approuver des amendements à l'Accord européen du 1^{er} juillet 1970 relatif au travail des équipages des véhicules effectuant des transports internationaux par route (AETR)

du 18 mars 2016

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu l'art. 82, al. 2, de la Constitution¹,

vu le message du Conseil fédéral du 11 septembre 2015²,

arrête:

Art. 1

Le Conseil fédéral est autorisé à approuver des amendements à l'Accord européen du 1^{er} juillet 1970 relatif au travail des équipages des véhicules effectuant des transports internationaux par route (AETR)³ et à son annexe.

¹ RS 101

² FF 2015 6397

³ RS 0.822.725.22

Art. 2

¹ La présente loi est sujette au référendum.

² Le Conseil fédéral fixe la date de l'entrée en vigueur.

Conseil national, 18 mars 2016

La présidente: Christa Markwalder
Le secrétaire: Pierre-Hervé Freléchoz

Conseil des Etats, 18 mars 2016

Le président: Raphaël Comte
La secrétaire: Martina Buol

Date de publication: 29 mars 2016⁴

Délai référendaire: 7 juillet 2016

⁴ FF 2016 1949